



Auditis

AUDITIS

1 rue Louis de Broglie
21000 Dijon



KPMG SA

19 rue Clément Ader
Pôle Henri Farman - BP 162
51685 Reims

MAISON POMMERY & ASSOCIES
Société anonyme
RCS 348 494 915 REIMS

Attestation des Commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés, dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026

Attestation des Commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés, dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45 000 000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026

Madame la présidente directrice générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES, nous avons établi la présente attestation sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et établi dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026, daté du 14 mai 2019.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de la SA MAISON POMMERY ET ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la direction pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient d'attester ces informations. Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de MAISON POMMERY ET ASSOCIES et, en particulier, de donner une interprétation au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect du ratio fixé dans le contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de MAISON POMMERY ET ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, utilisés pour le calcul du montant des fonds propres redressés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés n'ont

pas à ce jour été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il n'appartient pas aux commissaires aux comptes de mettre à jour l'attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées à ce projet de comptes.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires du groupe MAISON POMMERY ET ASSOCIES postérieurs au 31 décembre 2025, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la copie de la convention de souscription relative au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026, conclue par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES que vous nous avez communiquée ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul du montant des fonds propres redressés au 31 décembre 2025 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de MAISON POMMERY ET ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des fonds propres redressés au 31 décembre 2025 avec celles figurant au contrat de placement relatif à l'émission d'obligations pour un montant nominal de minimum 25.000.000 euros et de maximum 75.000.000 euros, portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES ;
- Vérifier le calcul arithmétique du montant des fonds propres redressés après application de règles d'arrondis le cas échéant ;
- Vérifier les déclarations portées par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES dans l'attestation sur les Fonds Propres Redressés.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios et informations présentés dans les documents ci-joints. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ce contrat conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.


En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES.

AUDITIS et KPMG S.A ainsi que Madame Yamna BENHADDA et Monsieur Hervé MARTIN ne pourront être tenus pour responsables d'aucune perte, dommage, coût ou dépense résultant de l'exécution de ce contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 45.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 conclu par la société MAISON POMMERY ET ASSOCIES ou en relation avec celui-ci.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Reims et Dijon, le 27 mai 2026

AUDITIS

Signed by:

415EA2A833224F0...

Yamna BENHADDA
Associée

KPMG

DocuSigned by:

42EB16B98328432...

Hervé Martin
Associé



Fonds Propres Redressés

(Offre au public et placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg portant intérêt au taux de 3,75% l'an, venant à échéance 19 juin 2026 (les « Obligations ») comme indiqué dans les modalités des Obligations (les « Modalités »).

Conformément à la définition donnée dans le Prospectus, le montant des Fonds Propres Redressés désigne les Fonds Propres issus des Comptes Annuels Consolidés selon les normes en vigueur au 31 décembre 2018, déduction faite :

- (A) des réserves liées aux instruments de couverture ; et
- (B) de toute variation du poste « Impôts Différés passifs » figurant dans le bilan des Comptes Annuels Consolidés de l'exercice considéré par rapport au montant dudit poste au titre de l'exercice 2018 (soit 55.332 K€), et ce, uniquement si cette variation résulte (i) d'une augmentation, postérieure à la Date d'Emission, du taux de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ou (ii) d'une interprétation nouvelle de l'administration fiscale française, intervenant après la Date d'Emission et menant à une augmentation du montant d'impôt dû à cette occasion.

Par la présente, nous certifions que les Fonds Propres Redressés, tel que ressortant des Comptes Consolidés Annuels au 31 décembre 2025, s'établit à 426.383 K€.

Pour mémoire, le montant des Fonds Propres Redressés s'élevait à :

- 403.516 K€ au 31 décembre 2024
- 414.716 K€ au 31 décembre 2023
- 409.185 K€ au 31 décembre 2022
- 380.192 K€ au 31 décembre 2021
- 369.203 K€ au 31 décembre 2020
- 369.764 K€ au 31 décembre 2019

Fait à Reims le 20 mai 2026

pour le Groupe Maison Pommery & Associés

Franck DELVAL
Directeur Financier